

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 10/01/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusés :

M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves
M. CANONNE Julien représenté par Amélie JAMET

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie

DCM2023-01-001 **Cimes de Courcy – travaux de renforcement des cavités, portail, passerelle** :
Acte 3.5.8 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public

Renforcement des cavités : Le 19 décembre dernier, le géologue a rendu son avis sur les paramètres de stabilité des cavités sous-jacentes au futur bâtiment :

Conclusions

La réalisation du chantier de construction du bâtiment d'accueil, avec mise en place d'un radier, d'une substitution de sol, l'arrachage de souches, la préparation de formes, nécessite la réalisation de travaux en deux secteurs souterrains, comme préconisés en 2019 ; ceci préalablement aux travaux et non pas dans un délai à court terme (10 ans), comme préconisé par Compétence Géotechnique.

Ces travaux, qui doivent être réalisés rapidement, devront être associés à une organisation spécifique du chantier, visant à limiter autant que possible le vibratoire au toit de la cavité souterraine, avec, par exemple, le contournement par l'Est et le Nord, de la zone repérée fragile, pour l'approvisionnement des matériaux et produits.

3 entreprises ont été sollicitées :

→ L'entreprise MARANDEAU-CHIGNARD : elle ne réalisera pas ces travaux

→ L'entreprise ROC CONSTRUCTION : le montant du devis corrigé s'élève à 22 705.20€ TTC

→ L'entreprise ACTS : un rendez-vous est pris pour le mercredi 18 janvier.

Portail : il est proposé la mise en place d'un portail supplémentaire.

Passerelle : il est proposé de conserver et de conforter la passerelle existante

ESPELIA :

Suite à l'infructuosité de la précédente procédure de DSP, le cabinet ESPELIA a réalisé les missions suivantes :

- Identification des opérateurs susceptibles de répondre au contrat de concession ;
- Rédaction des documents pour une information des candidats potentiels identifiés ;
- Participation à une réunion de présentation du projet avec les candidats identifiés ;
- Modification du dossier pour mise en œuvre d'une procédure de négociation directe à la suite d'une infructuosité ;
- Accompagnement de la collectivité à l'arbitrage sur les suites à donner au dossier, du fait d'une nouvelle infructuosité de la procédure de négociation directe (et notamment échanges sur les possibilités de régie ou autre contrat d'exploitation) ;
- Reprise du dossier fin 2022 pour lancer une nouvelle consultation avec, notamment, une nouvelle réunion sur le DCE et modification des documents afférents pour prendre en compte les évolutions du projet.

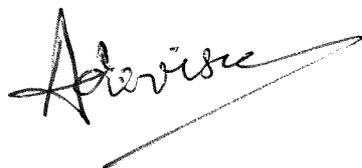
L'ensemble de ces prestations a ajouté 8 jours supplémentaires de travail par rapport au devis initial soit un coût supplémentaire de 7 800€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide l'ensemble des travaux indiqués ci-dessus,

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Amélie JAMET



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

